

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 25 novembre 2024
N° CP-2024-9-11-1
N° applicatif 10670

11^{ème} Commission
Commission Eurométropole de Strasbourg

Direction
Délégation territoriale Eurométropole de
Strasbourg

CONVENTIONS CADRE PLURIANNUELLES DES CITES EDUCATIVES STRASBOURGEOISES

Résumé : Impulsée par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain et co-pilotée par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et la Ville à l'époque et le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, la démarche de labellisation des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Sur l'Eurométropole de Strasbourg, le territoire du Neuhof-Meinau-Elsau-Montagne de Strasbourg a déjà l'objet d'une première labellisation de 2020 à 2022 puis renouvelée pour 2023/2024.

Le territoire de HautePierre à Strasbourg a rejoint le dispositif des Cités Educatives en 2021 pour 3 ans.

L'action de la Collectivité Européenne d'Alsace est fondamentale sur le périmètre des Cités éducatives de Strasbourg au côté des collèges en Réseau d'Education Prioritaire, entre autres, avec la création par exemple du nouveau collège sur le site Lyautey au Neuhof ou la rénovation du collège Lezay Marnésia. Il est donc proposé que la Collectivité Européenne d'Alsace intègre la gouvernance de ces Cités Educatives au côté de l'Etat, de l'Education Nationale, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du renouvellement des conventions cadre pluriannuelles des deux Cités Educatives avec l'intégration du territoire de Cronembourg dans la Cité Educative de HautePierre.

Il est proposé d'approuver les termes des conventions cadre des deux Cités Educatives qui formalisent les engagements de chacun, et qui fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions des Cités éducatives jusqu'au 31 décembre 2026.

Contexte et objectifs :

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours, de la naissance à l'insertion professionnelle.

L'ambition des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- conforter le rôle de l'Ecole : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- promouvoir la continuité éducative : la continuité éducative doit être organisée autour de l'Ecole, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- ouvrir le champ des possibles : l'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes, à trouver dans leur environnement les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Les moyens alloués :

Le label « Cité éducative » et les moyens supplémentaires affectés par l'Etat permettent de proposer une stratégie ambitieuse et partagée avec :

- 247 millions € du Ministère chargé de la Ville sur la période 2019-2024 pour l'ensemble des Cités Educatives de France ;
- Un « fonds de la cité éducative » de 30 000 € par an pour le collège chef de file de chaque territoire, alimenté à parité par le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le Ministère chargé de la Ville ;
- Des moyens des autres ministères et opérateurs qui vont accompagner le projet : stratégie pauvreté, santé, formation, culture, sport, renouvellement urbain, enseignement supérieur... ;
- Une ingénierie renforcée par le Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. Le principal de collège bénéficie d'un appui dédié à ces nouvelles missions : un chef de projet opérationnel est à la disposition des acteurs ; c'est le cas sur les deux Cités éducatives de Strasbourg.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en quatre ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 400 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également 238 collèges en réseaux d'éducation prioritaire (REP)+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Les Cités Educatives à Strasbourg et l'enjeu de l'intégration de la Collectivité Européenne d'Alsace

Jusqu'à ce jour, la gouvernance des Cités Educatives se composait de l'Etat, de l'Education Nationale, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole, déclinée en équipe technique resserrée. Les services de la Collectivité européenne d'Alsace participaient déjà à l'équipe resserrée technique des deux Cités Educatives.

Le « chef de file » des Cités Educatives étant un principal de collège, la question de la place des Départements dans leurs équipes de gouvernance pose question depuis la création des Cités Educatives en 2019. En effet, la plupart des projets portés et financés concernent des collégiens.

Ainsi, en janvier 2024, la Collectivité européenne d'Alsace a formalisé officiellement sa demande d'intégration à l'équipe de gouvernance des Cités Educatives du territoire, dans le cadre du renouvellement de ces dernières.

L'action de la Collectivité Européenne d'Alsace est fondamentale sur le périmètre des Cités éducatives de Strasbourg au côté des collèges en Réseau d'Education Prioritaire, entre autres avec la création par exemple du nouveau collège sur le site Lyautey au Neuhof ou la rénovation du Collège Lezay Marnésia. Tous les membres de la gouvernance ont donc validé le principe d'intégration de la Collectivité Européenne d'Alsace à la gouvernance des deux Cités Educatives de Strasbourg.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De valider la demande d'intégration de la Collectivité européenne d'Alsace à la gouvernance des deux Cités Educatives de Strasbourg au côté de l'Etat, de l'Education Nationale, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- D'approuver les conventions cadre pluriannuelles relatives au renouvellement du label de la Cité éducative des quartiers Neuhof-Meinau-Elsau-Montagne Verte et des quartiers Cronembourg-HautePierre de la Ville de Strasbourg, jointes en annexe au présent rapport et à conclure entre la Collectivité Européenne d'Alsace, l'Etat, l'Education Nationale, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ;
- De m'autoriser à signer ces deux conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



.